

**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères  
de l'Ouest du Département de l'Eure**

**Extrait des décisions du Bureau du 17 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 17 avril, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MALLEVILLE SUR LE BEC (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents :** BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, SIMON Bertrand, THY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** BEAUDOUIN Laurent, LEGROS Pierre, LEVASSEUR Dominique, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean-Claude, ROMERO Thierry et VAGNER Marie Lyne.

**Était absent :** MADELON Jean-Louis.

**Assistants à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, LEBAS Ilanna – Responsable du développement commercial et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20  
Présents.....11

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 10 avril 2024. Secrétaire de séance : BEURIOT Valéry.

**N° 2024-057 : VALIDATION APRES LE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE  
DU MARCHE DE TRANSFERT DES DECHETS ISSUS DU QUAI DE TRANSFERT  
DE BERNAY.**

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat ouvertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 7 février 2024, rendue exécutoire le 9 février 2024, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande de « Transport des déchets issus du quai de transfert de Bernay » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 avril 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à bons de commande aux sociétés suivantes :

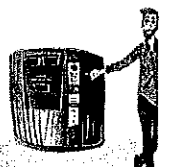
Lot 1 : Transport des ordures ménagères : **Brangeon Transports et logistique** dont le siège social se situe 7 route de Montjean – La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE.

Lot 2 : Transport des emballages ménagers : **Brangeon Transports et logistique** dont le siège social se situe 7 route de Montjean – La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE

**Article 2 :** L'accord-cadre débute à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. La durée du marché est fixée à 4 ans ferme.

**Article 3 :** Les prix unitaires sont définis, pour chacun des lots, dans le bordereau des prix joint au présent acte.

**Article 4 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.



**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères**  
**de l'Ouest du Département de l'Eure**

**Article 5 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
DELAPORTE Jean Pierre  
Président du SDOMODE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et la forme que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.*

